

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-1	A-3	A-4	A-5	A-7	A-8	A-9
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3d	Habitation trifamiliale isolée							
	3e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4a	Établissement de services personnels							
	4b	Établissement de services professionnels							
	4c	Établissement de services d'affaires							
	4d	Établissement de services artisanaux							
	4e	Établissement de services funéraires							
	4f	Établissement de services de location							
	4g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5a	Activité de récréation extensive							
	5b	Activité de récréation intensive							
5c	Salle de jeux								
5d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6a	Établissement de restauration								
6b	Établissement de restauration rapide								
6c	Établissement de divertissement								
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier								
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1a	Établissement lié à l'éducation							
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-1	A-3	A-4	A-5	A-7	A-8	A-9
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸						
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X	X	X	X		X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X		X	X
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X						
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art.33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art.33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art.33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	X
Pension d'animaux domestiques (art. 33,1,8)									
Tables champêtres (art. 33,1,9)			X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5	5
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			11	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11	11
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-10	A-11	A-12	A-13	A-14	A-15		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹						
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3d	Habitation trifamiliale isolée								
	3e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4a	Établissement de services personnels								
	4b	Établissement de services professionnels								
	4c	Établissement de services d'affaires								
	4d	Établissement de services artisanaux								
	4e	Établissement de services funéraires								
	4f	Établissement de services de location								
	4g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5a	Activité de récréation extensive								
	5b	Activité de récréation intensive								
5c	Salle de jeux									
5d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6a	Établissement de restauration									
6b	Établissement de restauration rapide									
6c	Établissement de divertissement									
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵			
7	Établissement hôtelier									
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴			
7b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1a	Établissement lié à l'éducation								
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert									

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			A-10	A-11	A-12	A-13	A-14	A-15			
INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde								
		2	Industrie légère								
		3	Activité de recherche								
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸		X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸		
		5	Atelier de fabrication et de réparation								
		6	Extraction			X		X	X		
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif			X		X	X		
AGRICOLE ET FORESTIER		1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X		
		2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X		
		3	Chenil						X		
		4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X		
		5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X			
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X			
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X			
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X			
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X			
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X			
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X			
Pension d'animaux domestiques (art. 33,1,8)			X	X	X	X	X	X			
Tables champêtres (art. 33,1,9)			X	X	X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15			
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15			
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12			
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5			
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6			
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1			
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3			
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11			
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30			
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grille des spécifications																						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES																			
			A-16	A-17	A-18	A-19	A-20	A-21	A-22	A-23	A-24											
RÉSIDENTIEL	Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité																			
		1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻¹⁴	X ¹	X ¹												
		2	Résidentiel de moyenne densité																			
		2a	Habitation unifamiliale jumelée																			
		2b	Habitation bifamiliale isolée																			
		3	Résidentiel de haute densité																			
		3a	Habitation unifamiliale en rangée																			
		3b	Habitation bifamiliale jumelée																			
		3c	Habitation bifamiliale en rangée																			
		3d	Habitation trifamiliale isolée																			
		3e	Habitation trifamiliale jumelée																			
		3f	Habitation trifamiliale en rangée																			
		3g	Habitation multifamiliale																			
4	Maison mobile																					
COMMERCIAL	Art. 32.3	1	Commerce de détail																			
		1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation																			
		1b	Commerce de vente de produits de consommation																			
		2	Commerce de grande surface, vente en gros																			
		3	Commerce contraignant																			
		3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés																			
		3b	Commerce lié aux véhicules motorisés																			
		3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage																			
		3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux																			
		3e	Entreprise de construction et d'excavation																			
		3f	Commerce lié au transport de marchandises																			
		3g	Magasin d'entrepôt																			
		4	Établissement de services																			
		4a	Établissement de services personnels																			
		4b	Établissement de services professionnels																			
		4c	Établissement de services d'affaires																			
		4d	Établissement de services artisanaux																			
		4e	Établissement de services funéraires																			
		4f	Établissement de services de location																			
		4g	Service relié aux communications																			
		5	Établissement de récréation																			
		5a	Activité de récréation extensive																			
		5b	Activité de récréation intensive																			
5c	Salle de jeux																					
5d	Activité récréative contraignante																					
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées																					
6a	Établissement de restauration																					
6b	Établissement de restauration rapide																					
6c	Établissement de divertissement																					
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵⁻¹⁴	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier																					
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴⁻¹⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7b	Établissement hôtelier non limitatif																					
COMMUNAUTAIRE	Art. 32.4	1	Institutionnel																			
		1a	Établissement lié à l'éducation					X ¹³⁻¹⁴														
		1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux					X ¹³⁻¹⁴														
		1c	Établissement lié à la sécurité publique					X ¹³⁻¹⁴														
		1d	Établissement lié à l'administration publique					X ¹³⁻¹⁴														
		2	Activité culturelle					X ¹³⁻¹⁴														
3	Activité religieuse ou communautaire																					
4	Parc et espace vert					X ¹⁴																

Grille des spécifications																
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES													
			A-16	A-17	A-18	A-19	A-20	A-21	A-22	A-23	A-24					
INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde													
		2	Industrie légère													
		3	Activité de recherche													
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸⁻¹⁴	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸				
		5	Atelier de fabrication et de réparation													
		6	Extraction	X	X	X	X	X ¹⁴	X	X	X	X				
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X ¹⁴	X	X	X	X				
AGRICOLE ET FORESTIER		1	Activité agricole	X	X	X	X	X ¹⁴	X	X	X	X	X			
		2	Activité forestière	X	X	X	X	X ¹⁴	X	X	X	X	X	X		
		3	Chenil													
		4	Abri sommaire	X	X	X	X	X ¹⁴	X	X	X	X	X	X		
		5	Chasse à l'enclos													
USAGES SECONDAIRES																
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Commerce de vente de produits du terroir (art.33,1,6)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Pension d'animaux domestiques (art. 33,1,8)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Tables champêtres (art. 33,1,9)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS																
Activité de récréation extensive de type linéaire				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Activité communautaire								X ¹³								
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS																
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION																
Marge de recul avant minimale (mètres):																
Bâtiment principal				15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
Bâtiments accessoires				15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière minimale (mètres):																
Bâtiment principal				12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12		
Bâtiments accessoires				1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Marge de recul latérale minimale (mètres):																
Bâtiment principal				5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5		
Bâtiments accessoires				1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)																
Bâtiment principal				6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment principal:																
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):				3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur maximale en mètres (m):				11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):																
Bâtiment principal				30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
NOTES:																
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage																

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			AF-1			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹			
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2a	Habitation unifamiliale jumelée				
	2b	Habitation bifamiliale isolée				
	3	Résidentiel de haute densité				
	3a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3d	Habitation trifamiliale isolée				
	3e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3g	Habitation multifamiliale				
4	Maison mobile					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation				
	1b	Commerce de vente de produits de consommation				
	2	Commerce de grande surface, vente en gros				
	3	Commerce contraignant				
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés				
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3e	Entreprise de construction et d'excavation				
	3f	Commerce lié au transport de marchandises				
	3g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4a	Établissement de services personnels				
	4b	Établissement de services professionnels				
	4c	Établissement de services d'affaires				
	4d	Établissement de services artisanaux				
	4e	Établissement de services funéraires				
	4f	Établissement de services de location				
	4g	Service relié aux communications				
	5	Établissement de récréation				
	5a	Activité de récréation extensive				
	5b	Activité de récréation intensive				
	5c	Salle de jeux				
	5d	Activité récréative contraignante				
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées				
	6a	Établissement de restauration				
6b	Établissement de restauration rapide					
6c	Établissement de divertissement					
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵				
7	Établissement hôtelier					
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴				
7b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1a	Établissement lié à l'éducation	X ¹³			
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X ¹³			
	1c	Établissement lié à la sécurité publique	X ¹³			
	1d	Établissement lié à l'administration publique	X ¹³			
	2	Activité culturelle	X ¹³			
	3	Activité religieuse ou communautaire				
4	Parc et espace vert					

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			AF-1							
INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde							
		2	Industrie légère							
		3	Activité de recherche							
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸						
		5	Atelier de fabrication et de réparation							
		6	Extraction							
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER		1	Activité agricole	X						
		2	Activité forestière	X						
		3	Chenil							
		4	Abri sommaire	X						
		5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)				X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)				X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)				X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)				X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)				X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)				X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)				X						
Pension d'animaux domestiques (art. 33,1,8)				X						
Tables champêtres (art. 33,1,9)				X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité récréative extensive linéaire				X						
Activité communautaire				X ¹³						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal				15						
Bâtiments accessoires				15						
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal				12						
Bâtiments accessoires				1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal				5						
Bâtiments accessoires				1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal				11						
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):				1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):				3						
Hauteur maximale en mètres (m):				11						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal				30						
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-1	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7	F-8
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹						
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3d	Habitation trifamiliale isolée							
	3e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3g	Habitation multifamiliale							
	4	Maison mobile							
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4a	Établissement de services personnels							
	4b	Établissement de services professionnels							
	4c	Établissement de services d'affaires							
	4d	Établissement de services artisanaux							
	4e	Établissement de services funéraires							
	4f	Établissement de services de location							
	4g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5a	Activité de récréation extensive							
	5b	Activité de récréation intensive							
	5c	Salle de jeux							
	5d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6a	Établissement de restauration							
	6b	Établissement de restauration rapide							
	6c	Établissement de divertissement							
	6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵						
7	Établissement hôtelier								
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1a	Établissement lié à l'éducation							
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-1	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7	F-8
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸						
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X	X	
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art. 33,1,6)			X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)									
Pension d'animaux domestiques (art. 33,1,8)			X	X	X	X	X	X	
Tables champêtres (art. 33,1,9)			X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité récréative extensive linéaire			X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5	5	5	5	5	5	
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	
NOTES: Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	R-1						
RÉSIDENTIEL	Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité						
		1a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹					
		2	Résidentiel de moyenne densité						
		2a	Habitation unifamiliale jumelée						
		2b	Habitation bifamiliale isolée						
		3	Résidentiel de haute densité						
		3a	Habitation unifamiliale en rangée						
		3b	Habitation bifamiliale jumelée						
		3c	Habitation bifamiliale en rangée						
		3d	Habitation trifamiliale isolée						
		3e	Habitation trifamiliale jumelée						
		3f	Habitation trifamiliale en rangée						
		3g	Habitation multifamiliale						
		4	Maison mobile						
COMMERCIAL	Art. 32.3	1	Commerce de détail						
		1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation						
		1b	Commerce de vente de produits de consommation						
		2	Commerce de grande surface, vente en gros						
		3	Commerce contraignant						
		3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés						
		3b	Commerce lié aux véhicules motorisés						
		3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage						
		3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux						
		3e	Entreprise de construction et d'excavation						
		3f	Commerce lié au transport de marchandises						
		3g	Magasin d'entrepôt						
		4	Établissement de services						
		4a	Établissement de services personnels						
		4b	Établissement de services professionnels						
		4c	Établissement de services d'affaires						
		4d	Établissement de services artisanaux						
		4e	Établissement de services funéraires						
		4f	Établissement de services de location						
		4g	Service relié aux communications						
		5	Établissement de récréation						
		5a	Activité de récréation extensive	X					
		5b	Activité de récréation intensive						
5c	Salle de jeux								
5d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6a	Établissement de restauration								
6b	Établissement de restauration rapide								
6c	Établissement de divertissement								
6d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵							
7	Établissement hôtelier								
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴							
7b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE	Art. 32.4	1	Institutionnel						
		1a	Établissement lié à l'éducation						
		1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux						
		1c	Établissement lié à la sécurité publique						
		1d	Établissement lié à l'administration publique						
		2	Activité culturelle						
		3	Activité religieuse ou communautaire						
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	R-1						
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ¹¹						
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X ¹⁰						
	2	Activité forestière	X						
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X						
Pension d'animaux domestiques (art. 33,1,8)			X						
Tables champêtres (art. 33,1,9)			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité récréative extensive de type linéaire									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			10						
Bâtiments accessoires			10						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12						
Bâtiments accessoires			1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2						
Bâtiments accessoires			1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3						
Hauteur maximale en mètres (m):			11						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30						
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	PE-1						
RÉSIDENTIEL	Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité						
		1a	Habitation unifamiliale isolée						
		2	Résidentiel de moyenne densité						
		2a	Habitation unifamiliale jumelée						
		2b	Habitation bifamiliale isolée						
		3	Résidentiel de haute densité						
		3a	Habitation unifamiliale en rangée						
		3b	Habitation bifamiliale jumelée						
		3c	Habitation bifamiliale en rangée						
		3d	Habitation trifamiliale isolée						
		3e	Habitation trifamiliale jumelée						
		3f	Habitation trifamiliale en rangée						
		3g	Habitation multifamiliale						
		4	Maison mobile						
COMMERCIAL	Art. 32.3	1	Commerce de détail						
		1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation						
		1b	Commerce de vente de produits de consommation						
		2	Commerce de grande surface, vente en gros						
		3	Commerce contraignant						
		3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés						
		3b	Commerce lié aux véhicules motorisés						
		3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage						
		3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux						
		3e	Entreprise de construction et d'excavation						
		3f	Commerce lié au transport de marchandises						
		3g	Magasin d'entrepôt						
		4	Établissement de services						
		4a	Établissement de services personnels						
		4b	Établissement de services professionnels						
		4c	Établissement de services d'affaires						
		4d	Établissement de services artisanaux						
		4e	Établissement de services funéraires						
		4f	Établissement de services de location						
		4g	Service relié aux communications						
		5	Établissement de récréation						
		5a	Activité de récréation extensive						
		5b	Activité de récréation intensive						
		5c	Salle de jeux						
		5d	Activité récréative contraignante						
		6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées						
		6a	Établissement de restauration						
		6b	Établissement de restauration rapide						
6c	Établissement de divertissement								
6d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7a	Établissement hôtelier limitatif								
7b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE	Art. 32.4	1	Institutionnel						
		1a	Établissement lié à l'éducation						
		1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux						
		1c	Établissement lié à la sécurité publique						
		1d	Établissement lié à l'administration publique						
		2	Activité culturelle						
		3	Activité religieuse ou communautaire						
4	Parc et espace vert								

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			PE-1								
INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde								
		2	Industrie légère								
		3	Activité de recherche								
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier								
		5	Atelier de fabrication et de réparation								
		6	Extraction								
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif								
AGRICOLE ET FORESTIER		1	Activité agricole	X ¹²							
		2	Activité forestière	X							
		3	Chenil								
		4	Abri sommaire								
		5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)											
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)											
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)											
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)											
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)											
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)											
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)											
Pension d'animaux domestiques (art. 33,1,8)											
Tables champêtres (art. 33,1,9)											
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activité récréative extensive linéaire			X								
Activité d'interprétation de la nature			X								
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal											
Bâtiments accessoires											
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal											
Bâtiments accessoires											
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal											
Bâtiments accessoires											
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal											
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):											
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):											
Hauteur maximale en mètres (m):											
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal											
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			M-1			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1a	Habitation unifamiliale isolée	X ⁹			
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2a	Habitation unifamiliale jumelée				
	2b	Habitation bifamiliale isolée	X ⁹			
	3	Résidentiel de haute densité				
	3a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3d	Habitation trifamiliale isolée	X ⁹			
	3e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3g	Habitation multifamiliale				
4	Maison mobile					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X ⁹			
	1b	Commerce de vente de produits de consommation	X ⁹			
	2	Commerce de grande surface, vente en gros	X ⁹			
	3	Commerce contraignant				
	3a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X ⁹			
	3c	Cour de matériaux de construction, d'outillage	X ⁹			
	3d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3e	Entreprise de construction et d'excavation	X ⁹			
	3f	Commerce lié au transport de marchandises	X ⁹			
	3g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4a	Établissement de services personnels	X ⁹			
	4b	Établissement de services professionnels	X ⁹			
	4c	Établissement de services d'affaires	X ⁹			
	4d	Établissement de services artisanaux	X ⁹			
	4e	Établissement de services funéraires	X ⁹			
	4f	Établissement de services de location	X ⁹			
	4g	Service relié aux communications	X ⁹			
	5	Établissement de récréation				
	5a	Activité de récréation extensive	X ⁹			
	5b	Activité de récréation intensive	X ⁹			
	5c	Salle de jeux	X ⁹			
	5d	Activité récréative contraignante				
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées				
	6a	Établissement de restauration	X ⁹			
	6b	Établissement de restauration rapide	X ⁹			
6c	Établissement de divertissement	X ⁹				
6d	Établissement de restauration champêtre	X ⁹				
7	Établissement hôtelier					
7a	Établissement hôtelier limitatif	X ⁹				
7b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1a	Établissement lié à l'éducation	X ⁹			
	1b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X ⁹			
	1c	Établissement lié à la sécurité publique	X ⁹			
	1d	Établissement lié à l'administration publique	X ⁹			
	2	Activité culturelle	X ⁹			
	3	Activité religieuse ou communautaire	X ⁹			
4	Parc et espace vert	X ⁹				

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1						
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère	X ⁹						
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁹						
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X ⁹						
	6	Extraction	X ⁹						
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X ⁹						
AGRICOLE ET FORESTIER	1	Activité agricole							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X						
Pension pour animaux domestiques (art. 33,1,8)			X						
Tables champêtres (33,1,9)									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			10						
Bâtiments accessoires			10						
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			15						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3						
Bâtiments accessoires			1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			5						
Bâtiments accessoires			1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			9						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2						
Hauteur maximale en mètres (m):			8						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			30						
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									